



HAMILTON ETFs

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 10 SEPTEMBRE 2026 APPORTÉE AU PROSPECTUS DATÉ DU 14 AOÛT 2025 POUR LE

FNB SOCIÉTÉS AMÉRICAINES MAXIMISEUR DE RENDEMENT^{MC} HAMILTON (« SMAX » ou le « FNB »)

La présente modification n° 1 (la « **modification n° 1** ») datée du 10 septembre 2026 apportée au prospectus daté du 14 août 2025 (le « **prospectus** ») fournit certains renseignements supplémentaires relatifs au FNB, et le prospectus doit être lu à l'égard du FNB compte tenu des renseignements figurant aux présentes.

Les termes en majuscules utilisés dans la présente modification n° 1, mais qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

RÉSUMÉ

En vigueur à compter du 10 septembre 2026, le niveau de risque du FNB passera de « **faible à moyen** » à « **moyen** ».

MODIFICATIONS

L'aperçu du FNB a été modifié pour tenir compte de la modification apportée au niveau de risque du FNB décrit ci-dessus.

DROITS DE RÉOLUTION DU SOUSCRIPTEUR ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, les lois sur les valeurs mobilières permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains ressorts, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis, à condition que l'acquéreur exerce ces recours dans le délai prévu par les lois sur les valeurs mobilières de sa province ou de son territoire.

Le souscripteur devrait se reporter aux dispositions applicables des lois sur les valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour connaître les détails de ces droits ou consulter un conseiller juridique.

ATTESTATION DU FNB, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Fait le 10 septembre 2026

Le prospectus daté du 14 août 2025, modifié par la présente modification n° 1 datée du 10 septembre 2026, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement en vertu du prospectus daté du 14 août 2025, modifié par la présente modification n° 1 datée du 10 septembre 2026, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

HAMILTON CAPITAL PARTNERS INC., EN QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FNB

(signé) « Jennifer Mersereau »

Jennifer Mersereau

Cochef de la direction et cofondatrice

(signé) « Derek Smith »

Derek Smith

Chef des finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HAMILTON CAPITAL PARTNERS INC.

(signé) « Patrick Sommerville »

Patrick Sommerville

Cochef de la direction et administrateur

(signé) « Howard Atkinson »

Howard Atkinson

Administrateur